



Couple et retraite : ce qu'il faut savoir

 24/03/2024

Être en couple présente de sérieux avantages financiers : loyer ou crédit divisé par 2 pour une surface plus grande tout comme les frais de logement et alimentaires, répartition de la charge fiscale, etc. Mais être à 2 est-il toujours avantageux au moment de la retraite ?

Vivre en couple, ça change quelque chose à ma retraite ?

La retraite est toujours [calculée](#) de façon strictement personnelle. Votre vie privée ne change rien au nombre de trimestres que vous validez, ni au montant de votre pension. Dans certains cas, cependant, votre situation familiale peut affecter d'autres droits.

Par exemple, vivre en couple peut modifier les plafonds de ressources auxquels vous êtes soumis pour bénéficier de certaines prestations, comme le [minimum vieillesse](#). De même, pour être affilié à [l'assurance vieillesse des parents au foyer](#), les conditions de ressources et de nombre d'enfants ne sont pas non plus les mêmes selon qu'on vit seul ou à 2.

Le montant brut de votre pension de retraite est diminué par un certain nombre de [prélèvements obligatoires](#) (impôt sur le revenu, CSG, etc.). Le taux de prélèvement qui s'applique sur votre pension prend en compte l'ensemble des ressources du ménage. Mais les seuils sont plus élevés si vous vivez en couple que seul. Par exemple, en 2024, vous êtes exonéré de CSG si vous vivez seul et touchez moins de 12 230 € par an ; si vous vivez en couple, vous êtes tous les deux exonérés jusqu'à 18 760 € de revenus annuels cumulés.

Dans ces différentes situations, peu importe que vous soyez marié, pacsé ou en concubinage : dès qu'il faut calculer les ressources du foyer, être à 2 change les règles et les montants – dans un sens ou dans l'autre !

Le mariage ne change jamais ma situation au regard de la retraite ?

Il y a un seul cas où être marié fait la différence : la [réversion](#). Pour bénéficier de la pension de réversion de son conjoint après son décès (en général, entre 50 et 60 % de la pension de retraite qu'il percevait ou aurait perçue), il faut avoir été marié. Dans certains régimes, il existe même une durée minimale de mariage, généralement 2 ans. Cette condition de durée de mariage disparaît dès lors qu'un enfant est né de cette relation.

Si vous divorcez, ni votre conjoint ni vous ne perdez le droit à votre part de réversion. Certains régimes vous retirent cette faculté si vous vous remariez, d'autres non. Lorsque le défunt a été marié plusieurs fois, la réversion est partagée entre les conjoints et anciens conjoints survivants, au prorata du nombre d'années de mariage.

À noter que les conditions de la réversion varient énormément d'un régime à l'autre. En général, il y a un âge minimal (souvent 55 ans), sauf dans la fonction publique. Dans le régime de base des salariés, il faut avoir de faibles revenus, mais pas dans le régime complémentaire, ni dans les régimes des fonctionnaires, etc.

En savoir plus sur [les règles de la réversion régime par régime](#).